

25 AVR. 2001
A 3708

A.C.S. OPTIQUE « PRISM OPTICAL »

Société Anonyme au capital de 250.000 FF

**Siège social : 56 place de France
91300 MASSY**

RCS DE EVRY B 410 094 577

1996 B 2359

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2001**

L'an deux mil un et le 10 avril à 15 heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social sur convocation de son Président, Monsieur Pierre-Jacques SICSIK.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Pierre-Jacques SICSIK, Président du Conseil d'Administration,
- Madame Andrée SICSIK, administrateur,
- Madame Sarah SICSIK, administrateur,
- Monsieur André SICSIK, administrateur.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de tous les administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre-Jacques SICSIK, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- la nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- pouvoirs en vue des formalités.

**I. NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT
DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE.**

Monsieur Pierre-Jacques SICSIK expose au Conseil que Monsieur Cédric CAPITAINE a renoncé à son mandat de Directeur Général de la société et donne lecture de sa lettre de démission.

2001
53
A.S.

Le Conseil prend alors acte de la démission de Monsieur Cédric CAPITAINE et, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Monsieur Jean-François COUCHE, né le 15 juin 1975 à Paris 14^{ème}, de nationalité française, demeurant 4 parvis de la Bièvre à Antony (92160), Directeur Général de la Société, rétroactivement à compter du 5 septembre 2000.

Ce mandat de Directeur Général est consenti pour la durée du mandat de Président de Monsieur Pierre-Jacques SICSIC soit pour une durée devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2006 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Monsieur Pierre-Jacques SICSIC viendrait à cesser lesdites fonctions de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-François COUCHE cesserait ses fonctions de Directeur Général le jour même de la nomination d'un nouveau Président.

Monsieur Jean-François COUCHE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

II. POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL.

Monsieur Jean-François COUCHE disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, dans les limites suivantes :

- Monsieur Jean-François COUCHE ne possèdera la signature de la société pour aucune des opérations bancaires, quel qu'en soit le montant,
- Monsieur Jean-François COUCHE ne pourra en aucun cas engager seul la société dans ses rapports avec les tiers.

III. REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que la rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement.

IV. FORMALITES.

Il sera procédé aux formalités de publicité légale consécutives à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

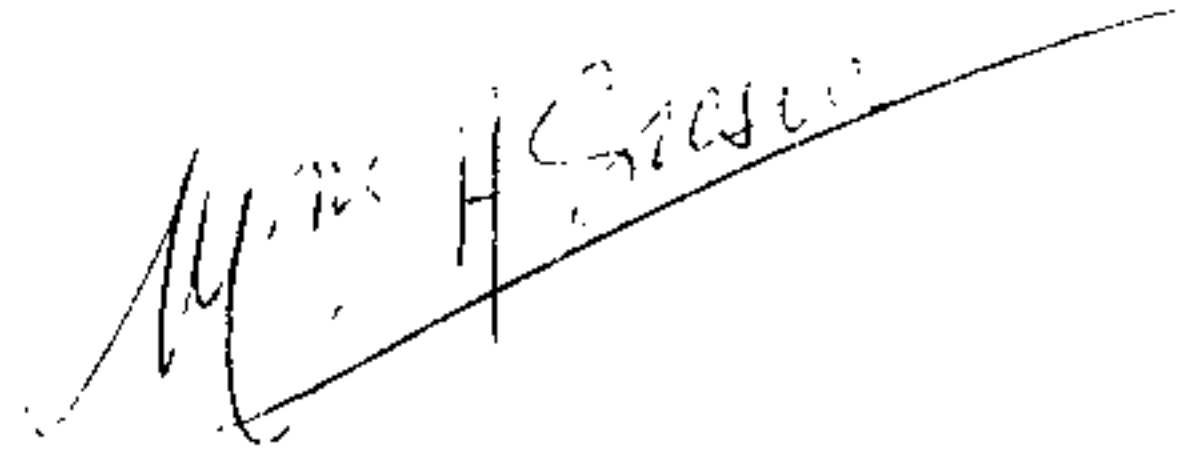
Tous pouvoirs sont donnés, à cet effet, au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme pour procéder aux dites formalités et, notamment au dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Evry.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les administrateurs présents.



Pierre-Jacques SICSI



Andrée SICSI



Sarah SICSI

André SICSI

